



Parc naturel régional du Doubs Horloger

18 rue du Couvent - 25 210 Les Fontenelles

Tél : 03 81 68 53 32

www.parcdoubshorloger.fr

Le deux novembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le bureau du Syndicat mixte à la carte du Parc naturel régional du Doubs Horloger dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des Fontenelles, sous la présidence de Monsieur Denis Leroux.

Etaient présents :

Léon BONVALOT, Marie-Paule BRAND, Anthony CUENOT, Pascal GODIN, Suzanne GUERRIN, Sylvie LE HIR, Denis LEROUX, Boris LOICHOT, Roland MARTIN, Dominique MOLLIER, Valérie PAGNOT, Alexandre PANTEL, Gilles ROBERT, Catherine ROGNON, Charles SCHELLE, Pierre VAUFREY, Franck VILLEMMAIN.

Etaient absents excusés :

Cédric BÔLE, Christine BOUQUIN, Jean-Noël CUENOT, Bernard JACQUET, Régis LIGIER, Francine MISERE, Christelle VUILLEMIN.

Etaient absents :

Eric HOULLEY, Christian MOREL, Jean-Louis MOUGIN, Daniel PRIEUR, Elisabeth REDOUTEY.

Ont donné pouvoir :

Christine BOUQUIN a donné pouvoir à Marie-Paule BRAND,
Cédric BÔLE a donné pouvoir à Pierre VAUFREY,
Bernard JACQUET a donné pouvoir à Dominique MOLLIER,
Francine MISERE a donné pouvoir à Léon BONVALOT,
Christelle VUILLEMIN a donné pouvoir à Catherine ROGNON.

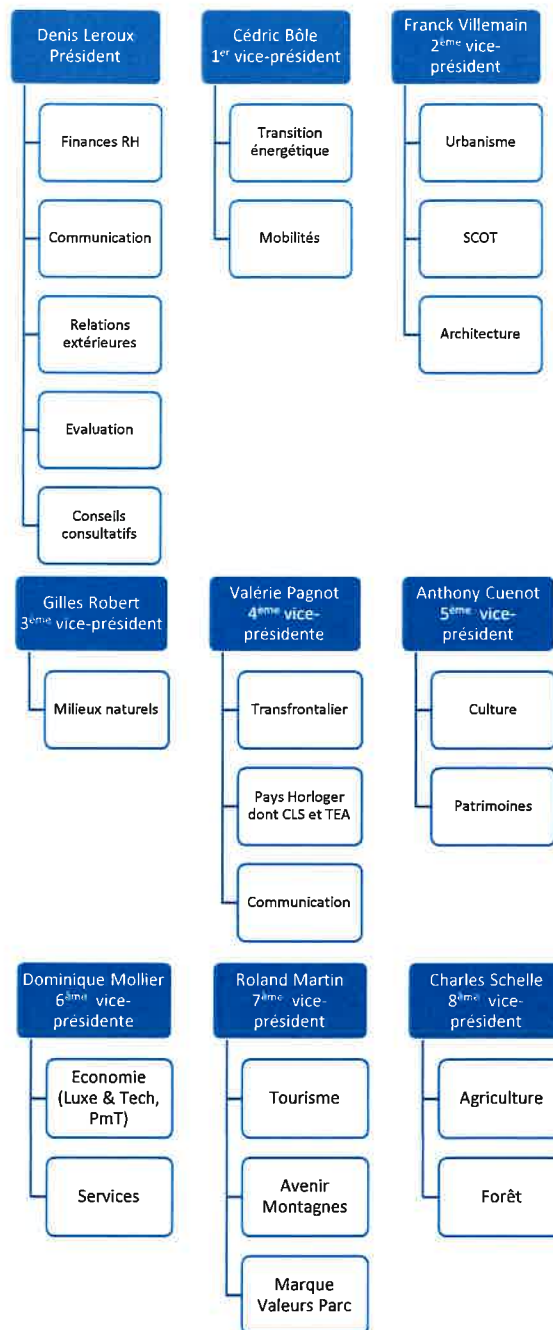
Catherine Rognon a été élue secrétaire.

Les membres du bureau approuvent l'ordre du jour à l'unanimité.

Les membres du bureau approuvent le compte-rendu de la séance précédente à l'unanimité (31 août 2023).

* Répartition des délégations des Vice-Présidents

A la suite de la modification de la composition du bureau lors du dernier bureau et sur la base d'un bilan des différentes délégations au bout de deux ans, une nouvelle répartition des délégations a été convenue entre les vice-présidents et le président selon le modèle suivant :



Le Bureau du Comité syndical, après en avoir délibéré adopte cette répartition des délégations.

Approbation à l'unanimité.

* Représentations extérieures

* Comité stratégique Doubs Dessoubre de l'EPAGE Doubs Dessoubre.

Monsieur le Président propose la candidature de Madame Elisabeth Redoutey.

Le Bureau du Comité Syndical valide à l'unanimité la déléguée au Comité stratégique Doubs Dessoubre de l'EPAGE Doubs Dessoubre proposée ci-dessus.

* Comité de suivi environnemental du règlement d'eau du Doubs Franco-Suisse (suppléant)

Monsieur le Président propose la candidature de Madame Dominique Mollier à la suppléance.

Le Bureau du Comité Syndical valide à l'unanimité la déléguée à la suppléance au Comité de suivi environnemental du règlement d'eau du Doubs Franco-Suisse proposée ci-dessus.

* Groupement d'Intérêt Public (GIP) Formation tout au long de la vie : Conseil scientifique et technique de la plateforme Microtechniques et Prototypage

Monsieur le Président propose la candidature de Madame Dominique Mollier en tant que titulaire.

Le Bureau du Comité Syndical valide à l'unanimité le représentant au GIP plateforme microtechniques prototypage et au comité scientifique proposé ci-dessus.

* Comité de Massif du Jura

Monsieur le Président propose sa candidature en tant que titulaire et la candidature de M Rolland Martin en tant que suppléant.

Le Bureau du Comité Syndical valide à l'unanimité les délégués au comité de Massif du Jura proposés ci-dessus.

* Marque Valeurs Parc : validation des premiers établissements marqués

Monsieur le Président présente la synthèse des audits réalisés pour la marque « Valeurs Parc » :

Etablissement	Date	Commission	Synthèse : Prérequis : Ets sur le PNR- Adhésion à un OT s'il existe – Minimum 2 étoiles ou équivalent.	Avis proposé
Chambre d'hôtes « Au Doubs Murmure » Les Fins époux Riesen.	12/09/2023	Roland Martin Elisabeth Redoutey Sylvie Personeni Julie Migeon OT	Hôtes très engagés dans le développement durable, qui ont une longue expérience de l'environnement touristique du secteur et de la Suisse voisine. Ils sont demandeurs de documentation du Parc et se font le relais de la campagne « Quand on arrive en Parc » et des actions du	Favorable

			PNRDH. Madame RIESEN a fait partie du groupe de travail sur le référentiel.	
Maison d'hôtes « Le Pré Oudot Fournet-Luisans. Laurence Péquignet	25/09/2023	Roland Martin Marie-Josèphe Vermot Sylvie Personeni Julie Migeon OT	Au-delà du respect des critères environnementaux et des valeurs qui font la marque, le site et la personne sont en adéquation avec le discours tenu, simplicité avec plein d'attentions, fierté du lieu et envie de partage et de transmission.	Favorable
Restaurant la Source du Val à Pierrefontaine-les-Varans M et Mme GOMOT	28/09/2023	Roland Martin Daniel Prieur Sylvie Personeni Maryline Millot CDT Mathilde Ollivier CCPHD	Ces restaurateurs sont très engagés socialement et humainement autour des valeurs de partage et de convivialité. Font partie des sites remarquables du goût, la cuisine est régionale, ils travaillent essentiellement des produits de qualité, de saison et de proximité. Madame Gomot a fait partie du groupe de travail sur le référentiel	Favorable
Restaurant le Savagnin à Goumois M SAILLARD	09/10/2023	Roland Martin Brigitte Courtet élu CCPM Sylvie Personeni Angélique Mange OT	Le parcours de ce prestataire, toujours en recherche d'amélioration est très riche, il a à cœur de partager avec sa clientèle une cuisine du terroir élaborée avec des produits de qualité, par des producteurs locaux avec qui il a su établir une relation de confiance. Son engagement s'étend à son personnel qui lui reste fidèle malgré la situation conjoncturelle et ses apprentis sont véritablement suivis et « tirés » vers le haut. Il a fait partie du groupe de travail sur le référentiel. La passion de son métier est visible dans ses propos et son attitude. Il travaille beaucoup avec une clientèle Suisse et avec les randonneurs de la GTJ. Le secteur de Goumois pâti de son éloignement des zones plus fréquentées vis-à-vis d'une clientèle locale française. La marque Valeurs Parc va constituer pour lui un véritable outil de reconnaissance de son travail.	Favorable

Les avis proposés ont été débattus et validés par les membres de la commission présents aux audits.

La décision du bureau sera portée à connaissance de la Fédération des Parcs naturels régionaux à la réunion de la commission nationale « Valeurs Parc » du 18 décembre. La décision du PNR du Doubs Horloger est toutefois souveraine.

Vu la présentation par la commission « Marque » aux membres du bureau, en date du 2 novembre 2023, des projets de marquage de quatre prestataires touristiques qui remplissent les conditions pour être dépositaires de la marque.

Le Bureau du Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **Approuve l'attribution de la marque Valeurs Parc naturel régional aux établissements suivants :**
 - **Chambre d'hôtes « Au Doubs Murmure » à Les Fins, époux Riesen.**
 - **Maison d'hôtes « Le Pré Oudot » à Fournet-Luisans, Laurence Péquignet**
 - **Restaurant la Source du Val à Pierrefontaine-les-Varans, M et Mme GOMOT**
 - **Restaurant le Savagnin à Goumois, M SAILLARD**
- **Cette marque est attribuée pour 5 années à compter du 1er janvier 2024. Elle sera reconduite à la suite d'une visite de renouvellement si les conditions sont remplies.**
- **Les récipiendaires devront acquitter chaque année d'une cotisation annuelle fixée au prorata de leurs effectifs : 1 ETP 50 euros de 2 à 10 ETP 100 euros**
- **Autorise M le Président à signer les actes nécessaires à l'attribution de la marque aux récipiendaires.**

Approbation à l'unanimité.

*** Finances et RH**

*** Règlement financier du Parc**

Le SM du PNR du Doubs Horloger s'est engagée à adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024.

Cette démarche nécessite de modifier la conduite et la documentation de certaines procédures internes.

C'est pourquoi le SM du PNR du Doubs Horloger souhaite se doter d'un règlement Budgétaire et Financier.

La rédaction d'un règlement budgétaire et financier a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document a pour objet :

- de décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- de créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- de rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- de combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Le Règlement Budgétaire et Financier comporte 6 parties :

Première partie : Le processus budgétaire

- Le cadre budgétaire
- L'organisation budgétaire au sein du SM du PNR du Doubs Horloger
- La comptabilité d'engagement
- La gestion pluriannuelle

Seconde partie : L'exécution budgétaire

- La gestion des tiers
- La gestion des engagements
- La gestion des demandes de paiements
- Les dépenses
- Les régies
- Les recettes
- Les virements de crédits

Troisième partie : La comptabilité

- La gestion patrimoniale
- L'inventaire
- Les amortissements
- Les provisions
- Les restes à réaliser
- Les intérêts courus non échus
- Les rattachements
- La journée complémentaire

Quatrième partie : La dématérialisation

- La gestion des tiers
- La dématérialisation des mandats/titres
- Les actes budgétaires dématérialisés

Cinquième partie : La gestion financière

- La gestion de la dette
- La gestion de la trésorerie
- Les lignes de crédit
- Les garanties d'emprunt

Sixième partie : L'information aux élus

- L'information du comité syndical en matière de gestion
- La commission des finances

Les mises à jour du Règlement Budgétaire et Financier feront l'objet d'une délibération.

Le Bureau du Comité syndical, après en avoir délibéré, adopte le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe de la présente délibération, à partir de l'exercice 2024.

Approbation à l'unanimité.

*** Changement de nomenclature comptable vers la M57**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'avis favorable du Centre des finances publiques de Morteau en date du 15/05/2023,

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un pré-requis pour présenter un compte financier unique ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

Le Bureau du Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **adopte par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 abrégée par nature à compter du 1er janvier 2024 ;**
- **précise que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : soit uniquement le budget général ; elle s'appliquera également aux budgets annexes qui pourraient être créés ultérieurement ;**
- **autorise Monsieur le président à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Approbation à l'unanimité.

*** Prime de pouvoir d'achat des agents**

Le Président expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir

d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23.700 euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33.601 euros et 39.000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024, aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Le bureau du comité syndical, après en avoir délibéré :

- Valide l'attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
- Inscrit les crédits correspondants au budget

Approbation à l'unanimité.

*** Mission PROTEMO : Convention de quasi-régie avec la Fédération des Parcs naturels régionaux**

La Fédération des PNR coopère avec l'ONG RENASCEDD en Guinée depuis 2018 autour de programmes de formation au modèle PNR. Elle œuvre ainsi sur la mise en œuvre d'un projet appelé « Projet de territoire de Moussayah (PROTEMO) » Ce projet, s'articule autour de trois composantes :

- 1/ Initier le renforcement de la gouvernance environnementale du territoire
- 2/ Améliorer l'accès de la population locale aux opportunités économiques
- 3/ Contribuer à la protection et à la préservation de l'environnement

La fédération intervient essentiellement sur la composante 1 mais également sur la composante 2 au travers de la valorisation touristique de la forêt de Kounounkan.

Une première mission a été réalisée permettant d'établir un pré-diagnostic écotouristique de la zone. Il s'agit de consolider ces premiers éléments pour réaliser un diagnostic complet des potentialités écotouristiques de ce territoire stratégique voué à être classé Parc national. La mission arrive bien à propos alors que la Banque Mondiale intervient massivement en appui à l'OGPRF – Office Guinéen des Parcs et Réserves de Faune pour réactualiser son réseau national d'Aires Protégées. La réserve naturelle de Kounounkan se situe dans la commune de Moussaya dans la Préfecture de Forécariah. L'enjeu de préservation est de taille puisque sur l'ensemble de la Basse-Guinée, il s'agit de la seule relique de forêt tropicale, susceptible d'abriter encore de grands primates, notamment des chimpanzés d'Afrique de l'Ouest. A quelques heures de route de la capitale, la réserve pourrait constituer une halte stratégique pour des résidents en recherche de reconnexion avec la nature.

La Fédération des PNR propose d'œuvrer pour la conservation et la valorisation de la réserve naturelle en réalisant un diagnostic écotouristique du territoire. Un expert a été mandaté pour réaliser cette mission qui s'étalera sur deux années, il travaillera en binôme avec Elsa Diot, Cheffe de Projet Plan Avenir Montagnes Ingénierie au PNR du Doubs Horloger pour s'assurer que le modèle des Parcs naturels régionaux soit bien reproduit.

Objectif principal : Proposer la mise en valeur écotouristique de la réserve naturelle de Kounounkan afin d'assurer sa préservation et le développement économique des communautés riveraines.

Phasage / Timing	Sept 23	Oct 23	Nov 23	Déc 23	Jv 24	Fév 24	Mars 24	Avril 24	Mai 24	Jun 24	Jt 24	Août 24	Sept 24	Oct 24
1- Phase préparatoire : Démarrage mission (préparation terrain, outils méthodologiques, bibliographie)														
2- Première mission de terrain : mission diagnostic touristique, atelier participatif														
3- 1 ^{er} Webinaire														
4- 2 ^{ème} mission terrain														
5- Second webinaire														
6- Rapport final														

- La première mission de terrain aura lieu du 7 au 15 novembre 2023

Le Parc naturel régional du Doubs Horloger s'est porté candidat pour la mise à disposition d'un agent pour l'accomplissement de cette mission.

La candidature du parc a été retenue par la fédération des Parc naturels régionaux. La convention prévoit l'indemnisation du Parc du Doubs Horloger pour la mise à disposition de son personnel à hauteur de 7500 €

Le Bureau du Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **Autorise le président à signer les conventions relatives au programme PROTEMO**

Approbation à l'unanimité.

*** Avenir Montagnes : prolongation 2024-2025**

Le PNR Doubs Horloger est lauréat du programme Avenir Montagnes, lancé par le Premier ministre le 27 mai 2021. Piloté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, et cofinancé par la Banque des territoires, le programme a permis de vous accompagner sur une première période de 2 ans pour repenser votre stratégie vers le développement d'une offre touristique diversifiée, toutes saisons, durable, respectueuse de la biodiversité et des paysages.

Madame Dominique FAURE, Ministre déléguée chargée des collectivités territoriales, a annoncé le 5 juillet dernier la possibilité d'une prolongation du programme Avenir montagnes ingénierie. Nous avons candidaté à une poursuite de l'appui du programme.

Notre dossier a démontré des avancées sur la stratégie et sur la déclinaison opérationnelle de cette stratégie durant la période d'accompagnement écoulée.

Le financement du poste du chef de projet est prolongé sur 2 ans pour un montant de 76 700,00 €.

Le Bureau du Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **Accepte l'engagement du programme Avenir Montagnes ingénierie 2 pour les années 2024 et 2025**
- **Autorise le président à signer les conventions relatives au programme**
- **Inscrit les crédits nécessaires au budget**

Approbation à l'unanimité.

* Adhésion à Association de l'arbre champêtre

L'AFAC est un réseau de structures qui accompagnent le développement de l'arbre hors forêt et la haie sur tous les territoires depuis plus de 30 ans. Les AFAC régionales visent à promouvoir, accompagner et mettre en œuvre des politiques globales de développement de l'arbre hors forêt à l'échelle régionale dans une triple approche agricole, environnementale, et de développement territorial. Leurs objectifs sont :

- Faciliter l'articulation des politiques régionales et nationales : en bénéficiant d'une veille sur les politiques nationales, en faisant remonter des propositions de la région sur ce cadre national...
- Déployer régionalement les grands projets structurants portés par le Réseau Afac : Label Haie, filière ligneuse Végétal local, paiements pour services environnementaux, etc...
- Favoriser les échanges techniques entre opérateurs d'une même région, mutualiser les expériences de façon à progresser collectivement,
- Communiquer et donner de la visibilité au sujet de l'arbre hors forêt et à toutes les agroforesteries.
- Renforcer les connaissances : en tissant des coopérations avec le monde de la recherche pour explorer des sujets nouveaux, en produisant de la donnée et des références régionales, en construisant des programmes d'actions sur des questions spécifiques à une région.

Le PNR Doubs Horloger est invité le 30 novembre prochain à Dole à l'Assemblée Générale constitutive de l'AFAC Agroforesterie BFC. Pour pouvoir obtenir le droit de vote ou une place au conseil d'administration de l'AFAC BFC, il faudra adhérer à l'AFAC Nationale (en tant que structure infradépartementale, le PNR aura une cotisation de 50€).

Le Bureau du Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **Accepte l'adhésion à l'Association de l'arbre champêtre**
- **Désigne Charles Schelle pour représenter le Parc auprès de l'association**

Approbation à l'unanimité.

* Adhésion à l'ARDAR

Le PNR du Doubs Horloger est sollicité afin d'intégrer l'Association de développement agricole et rural du Massif du Jura (ARDAR) au même titre que son homologue du Haut Jura pour l'année 2023 (100€).

L'ARDAR est une association de développement, de protection et de mise en valeur des espaces pastoraux du massif du Jura. A ce titre, cette association traite de nombreux sujets : réouverture des milieux, travaux sur les plantations d'épicéas, MAEC, gestion des effluents, système d'abreuvement en altitude, prédation, diversification, agritourisme et signalétique touristique.

L'adhésion à l'ARDAR pour l'année 2023 ne semble plus pertinente en novembre. L'adhésion sera effectuée en 2024.

Le Bureau du Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **Accepte l'adhésion à l'ARDAR**
- **Désigne Charles Schelle pour représenter le Parc auprès de l'association**

Approbation à l'unanimité.

* Divers

* ENR : Loi d'accélération : information et méthodologie

Le Parc travaille et regarde dans quelles mesures nous pouvons :

- Faire et partager une cartographie pour les enjeux liés à l'éolien utile dans tous les cas
- Rédiger une synthèse d'aide à la décision pour les communes (modèle Haut-Jura)
- Rédiger un document plus complet sur la grille de lecture sur les ENRs (modèle Haut-Jura)
- Accompagner les collectivités à des degrés différents en fonction des moyens

Un travail a été engagé en ce sens avec les DGS des communautés de communes.

A la suite des réunions d'information sur la loi organisée dans les sous-préfectures d'arrondissement, un courrier des présidents de communautés de communes du Doubs a été adressé au Préfet pour l'alerter sur le faible délai au regard des attendus et des enjeux.

* Friches : lancement de l'étude

Rappel du contexte : Les loi ALUR (mars 2014) et « climat et résilience » (août 2021) défendent la sobriété foncière à travers trois composantes : Eviter, réduire, compenser. Les friches sont des gisements de fonciers important de surfaces déjà artificialisées.

Les enjeux :

- Objectifs d'aménagement durable et intérêt collectif national
- Sécuriser : Protéger la population et son environnement
- Requalifier : Améliorer le paysage, l'architecture...

L'outil proposé par l'AUDAB : Une réponse pour amorcer la valorisation des friches et engager leur réhabilitation. Outil Dynamique d'identification des friches.

Un financement à 80 % par le fonds verts ingénierie, 20% de reste à charge pour le PNR Doubs Horloger intégré dans la subvention 2024.

Les étapes du projet :

- Phase 1 : définition et envoi de questionnaire : novembre 2023
- Phase 2 : cartographie des résultats : fin 2023-avril 2024
- Phase 3 : identification de sa potentielle réutilisation : mai-juin 2024

Le Président

Denis Leroux

